



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° C28_09_2023_15 - Avance remboursable du budget principal au budget annexe assainissement collectif

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	10	72	18

Pour : 71	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à SUIRE Catherine), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Avance remboursable du budget principal au budget annexe assainissement collectif

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M49,

Le budget annexe assainissement collectif (SPAC) est doté de l'autonomie financière et est donc soumis au principe de l'équilibre financier de l'article L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquels les budgets service public industriel et commercial (SPIC) doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

Cependant, l'article R 2221-70 du CGCT dispose qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci peut solliciter une avance.

La trésorerie du budget annexe se relève insuffisante pour financer les travaux en cours de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Sauzé-Vaussais, dont l'exécution est plus rapide qu'initialement prévue, et qui devraient se terminer début 2024.

Compte tenu de ce dit délai et des taux d'emprunts, y compris in fine, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal au budget annexe à hauteur de 700 000 €, correspondant à ce que percevrait la collectivité au titre des subventions. Cette avance sera libérée en une seule fois,

L'avance sera remboursée par le budget annexe en une seule fois au plus tard au 31 octobre 2025,

Cette avance étant accordée pour une durée supérieure à un exercice budgétaire, elle est comptabilisée comme une opération de prêt dans la cadre d'opérations budgétaires :

- Budget SPAC : recette réelle au chapitre 16, article 1687 « Autres dettes »,
- Budget principal : dépense réelle au chapitre 27, article 27638 « Autres créances immobilisées-Autres établissements publics ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe assainissement collectif pour un montant de 700 000 €, afin d'abonder la trésorerie dudit budget ;
- DÉCIDER sur l'avance sera mobilisée en une seule fois
- DÉCIDER que l'avance nécessaire sera remboursée en une fois au plus tard au 31 octobre 2025
- DIRE que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2023 par décision modificative à l'article 27638 des dépenses et des recettes d'investissement et au budget annexe assainissement collectif 2023 à l'article 1687 des dépenses et recettes d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET